



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2004-2007

entre

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève

ci-après « **le DAC** »

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et

les Ateliers d'ethnomusicologie (ADEM)

ci-après « **les Ateliers** »

représentés par Monsieur Laurent Aubert, Directeur



TABLE DES MATIERES

Titre I : PREAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Article 4 : Projet artistique et culturel des Ateliers

Article 5 : Activités en faveur d'autres bailleurs de fonds

Titre III : ENGAGEMENTS DU DAC

Article 6 : Liberté artistique

Article 7 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Article 8 : Subventions en nature

Article 9 : Rythme de versement des subventions

Titre IV : ENGAGEMENTS DES ATELIERS

Article 10 : Activités

Article 11 : Responsabilité administrative et financière

Article 12 : Plan financier

Article 13 : Promotion des activités

Article 14 : Développement durable

Article 15 : Gestion du personnel

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

Article 17 : Rapports annuels

Article 18 : Ecart budgétaire

Article 19 : Evaluation

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Echange d'informations

Article 21 : Cessation d'activités

Article 22 : Différends et arbitrage

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

Annexe 1 : *Objectifs et activités des Ateliers*

Annexe 2 : *Plan financier quadriennal*

Annexe 3 : *Tableau de bord*

Annexe 4 : *Evaluation*

Annexe 5 : *Adresses de contact*

Annexe 6 : *Statuts des Ateliers*

Titre I : PREAMBULE

Les Ateliers d'ethnomusicologie ont été créés à Genève en 1974, à l'initiative de Laurent Aubert, pour répondre aux besoins qui se faisaient jour dans le domaine des musiques du monde. Ils ont d'abord fonctionné comme une branche de l'AMR, puis se sont constitués en association indépendante en 1983.

Après avoir été accueillis en divers lieux, notamment à la Salle Simon I. Patino pour leurs productions et au Sud des Alpes pour l'administration et l'enseignement, ils bénéficient, depuis fin 2001, de la mise à disposition gracieuse, par la Ville de Genève, de locaux spécialement aménagés au 10, rue de Montbrillant.

Au cours de ces années, les Ateliers ont prouvé être un partenaire régulier des collectivités publiques, que ce soit pour les activités d'enseignement ou diverses manifestations liées à la Cité, aux expressions multiculturelles et aux musiques du monde (Fête de la Diversité, Fête de la Musique, etc.). C'est ainsi que les Ateliers sont devenus le représentant et le porteur des musiques du monde à Genève.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités des Ateliers, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel des Ateliers (article 4) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par la présente convention, le DAC assure les Ateliers de son soutien matériel et financier, conformément aux articles 7, 8 et 9. En contrepartie, les Ateliers s'engagent à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports des parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi cantonale sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi cantonale sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville aux Ateliers pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts de l'association (annexe 6)

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le domaine de l'art musical, la Ville de Genève souhaite, d'une part, maintenir l'héritage et les institutions qui ont fait le renom de la Ville, d'autre part, favoriser l'émergence et le renouvellement des formes à travers la reconnaissance et la prise en compte des pratiques du temps.

Elle veille à garantir l'accès le plus large, tant aux manifestations et productions de l'art musical, qu'aux diverses expressions individuelles ou collectives.

Elle reconnaît l'importance de la diversité culturelle et des pratiques musicales liées aux autres civilisations, notamment extra européennes, et souhaite qu'une bonne place leur soit accordée.

Dans ce cadre, la Ville de Genève reconnaît la pertinence des activités déployées par les Ateliers et estime nécessaire de soutenir le projet artistique et culturel développé dans l'article suivant.

Article 4 : *Projet artistique et culturel des Ateliers*

Les Ateliers d'ethnomusicologie présentent un large éventail de cultures musicales du monde, plus particulièrement les musiques dites traditionnelles, des expressions rurales populaires aux musiques savantes d'Orient et d'Occident, y compris dans leurs développements contemporains les plus significatifs. Les activités se répartissent en différents secteurs, correspondant à autant d'orientations artistiques, pédagogiques et socioculturelles, qui se déclinent en projets à long terme.

Les activités que les Ateliers souhaitent poursuivre et développer ces prochaines années sont décrites dans l'annexe 1.

Article 5 : *Activités en faveur d'autres bailleurs de fonds*

Les activités que les Ateliers organisent pour l'Etat de Genève ainsi que pour tout autre organisme assurant un soutien font l'objet d'accords séparés. Le DAC est informé de leur contenu et ceux-ci sont intégrés dans le rapport d'activités.

Titre III : ENGAGEMENTS DU DAC

Article 6 : Liberté artistique

Le DAC n'intervient pas dans les choix artistiques et la programmation des concerts des Ateliers, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

Article 7 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Le DAC s'engage à verser aux Ateliers, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Cette enveloppe intègre les montants versés jusqu'alors séparément pour les festivals et autres manifestations. Elle se monte à 1'784'000 francs, soit 446'000 francs par an.

Le montant de l'enveloppe budgétaire est fixé pour quatre ans (2004 - 2007), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 8 : Subventions en nature

Le DAC met gracieusement à disposition des Ateliers un Centre musical, sis 10, rue de Montbrillant, comprenant des bureaux, des salles de cours et de répétition, sans salle de spectacles. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative du bâtiment est estimée à 37'500 francs par an (valeur 2002).

Le DAC accorde une réduction de 20% sur le tarif de location des salles qu'il gère, prestations annexes et complémentaires non comprises. Il prête gratuitement le matériel technique de scène qu'il possède et qui est disponible, selon les procédures en vigueur.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par le DAC aux Ateliers et doit figurer dans leurs comptes.

Article 9 : Rythme de versement des subventions

Le DAC verse sa contribution annuelle en quatre acomptes, par trimestres et d'avance, représentant chacun le quart de la tranche annuelle, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force du budget de l'année en cours.

Titre IV : ENGAGEMENTS DES ATELIERS

Article 10 : Activités

Les Ateliers s'engagent à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par le DAC dont le montant correspond à celui fixé à l'article 7 et à l'annexe 2.

Les Ateliers adhèrent aux dispositions prises par le DAC pour faciliter l'accès des publics aux manifestations qu'il subventionne (billets spécifiques en particulier).

Article 11 : Responsabilité administrative et financière

Les Ateliers sont gérés sous leur propre responsabilité, conformément à leurs statuts (annexe 6), et respectent les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).

Les Ateliers sollicitent tout appui financier public ou privé auquel ils peuvent prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 14, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

Article 12 : Plan financier

Les Ateliers fournissent un plan financier quadriennal pour l'ensemble de leurs activités (annexe 3). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Le 31 octobre 2006 au plus tard, les Ateliers fourniront au DAC un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2007-2010).

Article 13 : Promotion des activités

Les activités des Ateliers font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous leur responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par les Ateliers doit figurer impérativement, et de manière très visible, la mention « Association subventionnée par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville de Genève doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 14 : Développement durable

Les Ateliers s'engagent à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Ils ne feront pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Ils seront attentifs aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Ils veilleront aux économies d'énergie et recyclages de matériaux. Ils seront sensibles aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec l'administrateur du DAC chargé de la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Article 15 : Gestion du personnel

Les Ateliers sont tenus d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de leur personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales. Ils s'engagent à pratiquer une politique salariale équitable et adaptée à leurs ressources.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

Les Ateliers sont tenus de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise au DAC pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, les Ateliers doivent préalablement soumettre leurs comptes à un expert comptable diplômé.

Le DAC procède ensuite à son propre contrôle. Il se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 17 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 15 mars, les Ateliers fournissent au DAC le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

Les Ateliers tiennent à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent l'origine des éventuels écarts.

Article 18 : Ecart budgétaire

Les Ateliers sont responsables des résultats. Ils conservent les excédents de produits et supportent les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :

Les Ateliers reportent les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent (supérieur à 15% de la subvention annuelle du DAC) à l'issue de la période pluriannuelle, le montant de la subvention pour les années suivantes pourra être revu en fonction des besoins réellement avérés. Les Ateliers conservent l'excédent, mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :

Les Ateliers ont l'obligation de parvenir à l'équilibre des comptes à l'issue de la période pluriannuelle. S'ils constatent un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, les Ateliers préparent un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 19 : Evaluation

Début 2007, dernière année de validité de la convention, le DAC et les Ateliers procèdent à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant à l'annexe 4. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire de l'ensemble des activités des Ateliers, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient au DAC.

Article 22 : Différends et arbitrage

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement à l'amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

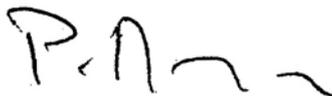
Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est valable durant quatre ans. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et vient à échéance le 31 décembre 2007.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2007.

Fait à Genève le 11 décembre 2003 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
Président du département municipal
des affaires culturelles

Pour les Ateliers d'ethnomusicologie :



Laurent Aubert
Directeur

Annexe 1 : Objectifs et activités des Ateliers

1. Objectif général

Présenter un large éventail de cultures musicales traditionnelles du monde dans leurs diverses expressions.

2. Objectifs spécifiques

A. Volet artistique

Programmation

- une saison de concerts chaque année, d'octobre à mai, en divers lieux,
- un ou plusieurs festivals ou cycles thématiques par an, regroupant divers types de programmes et souvent en collaboration avec plusieurs partenaires,
- une participation régulière à la Fête de la musique (par la gestion et l'animation de la scène "ethno" et une participation à la scène des écoles), ainsi qu'à d'autres événements de la vie culturelle genevoise.

B. Volet scientifique

Publications

- l'édition d'une revue annuelle, les *Cahiers de musiques traditionnelles* (depuis 1998, env. 350 pages par livraison), qui est notamment l'organe de la Société Française d'Ethnomusicologie,
- occasionnellement l'édition d'ouvrages particuliers (dernier en date : *La musique de l'autre*, par Laurent Aubert),
- l'édition d'une série d'enregistrements : la collection Ethnomad (depuis 2001), en collaboration avec la maison Arion, Paris (3 CD publiés en 2001, 3 en 2002 et 4 en 2003),
- la tenue d'un site Internet (www.adem.ch), régulièrement mis à jour.

C. Volet pédagogique

- des ateliers hebdomadaires de musique et de danse, dont une partie a lieu au Centre musical du 10, rue de Montbrillant,
- un stage annuel de 8 jours, chaque année début juillet, regroupant 12 à 15 disciplines pour adultes et enfants.

D. Volet socioculturel

- un encouragement à la création, par le soutien aux artistes du monde résidant en région genevoise, par divers moyens (aide à la constitution de dossiers, mise à disposition de locaux de répétition, accès au site Internet, organisation de concerts, enregistrement et réalisation de CD, contacts avec les organisateurs de concerts et festivals, etc.),
- des collaborations, occasionnelles ou régulières, avec divers partenaires à Genève ou dans la région (par exemple : Musée d'ethnographie, Fête de la

- musique, Radio Suisse romande, La Bâtie-Festival de Genève, AMR, CIP, PTR, ACMA, Forum-Meyrin, etc.),
- des collaborations hors de Genève, en partenariat avec des institutions organisant des concerts en Suisse et à l'étranger.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	BUDGET 2003	2004	2005	2006	2007
	(pour info)				
CHARGES					
Production					
Artistes (cachets, voyages, hébergement)	260'000	278'000	278'000	278'000	278'000
Organisation de stages, ateliers	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Fête de la musique	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000
Location salles, technique son, lumière	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Impôt source+ SUISA	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Promotion - publicité - Internet	53'000	53'000	53'000	53'000	53'000
Edition					
<i>Cahiers de musiques traditionnelles</i>	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Collection de CD	40'000	40'000	40'000	40'000	40'000
Frais généraux					
Salaires + charges sociales	242'000	255'000	255'000	255'000	255'000
Assurances et prévoyance professionnelle	40'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Collaborateurs occasionnels	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Fournitures de bureaux	3'500	3'500	3'500	3'500	3'500
Téléphone, fax, Internet	6'500	6'500	6'500	6'500	6'500
Location photocopieuse + papier	9'000	9'000	9'000	9'000	9'000
Electricité, eau, chauffage et ventilation	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Nettoyage & conciergerie	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000
Prospections, déplacements	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Documentation, abonnements	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Papeterie (papier en-tête, enveloppes)	2'500	2'500	2'500	2'500	2'500
Fournitures diverses, matériel, entretien	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Frais bancaires & Taxes postales	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux	37'500	37'500	37'500	37'500	37'500
Total charges	972'500	1'008'500	1'008'500	1'008'500	1'008'500

	BUDGET 2003	2004	2005	2006	2007
	(pour info)				
PRODUITS					
Recettes	70'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Coproductions	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Ventes, publications, disques	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Stages	60'000	70'000	70'000	70'000	70'000
Cotisation membres	25'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Subvention Ville de Genève	440'000	446'000	446'000	446'000	446'000
Subvention en nature Ville de Genève	37'500	37'500	37'500	37'500	37'500
Subvention extraordinaire Ville de Genève (Fête de la musique)	8'500				
Subvention Etat de Genève	115'000	130'000	130'000	130'000	130'000
Subvention DDC	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Fondation Pro Helvetia	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Dons, autres recettes, sponsors	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
Total produits	971'000	1'008'500	1'008'500	1'008'500	1'008'500
RESULTAT	-1'500	0	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

Les Ateliers utilisent chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer leur activité :

Activités

Nombre de concerts
Nombre de spectateurs
Nombre d'élèves aux stages d'été
Nombre d'ateliers
Autres manifestations et collaborations
Nombre de publications (livres / CD)

Personnel

Nombre de membres
Personnel administratif (postes / personnes)
Personnel technique
Professeurs d'atelier (indépendants)

Finances

Investissements
Charges de personnel
Charges de production et diffusion artistique
Charges du centre musical
Charges de promotion
Charges de publication
Total des charges

Subventions Ville de Genève
Subventions Etat de Genève
Subventions DDC
Recettes de l'association
Autres sources de financement (Loterie, Pro Helvetia, ...)
Total des produits

Résultat
Fonds propres

Ratios

Subventions DAC / recettes de l'association
Subventions DAC / total des produits
Recettes de l'association / total des produits
Charges du centre musical / total des charges
Charges de personnel / total des charges
Charges de production et diffusion artistique / total des charges

Indicateurs quantitatifs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts des Ateliers en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) :
énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2007.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements des Ateliers mentionnés à l'annexe 1 et le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements du DAC, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 7 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 9 ;
 - l'application des prestations en nature mentionnées dans l'article 8.
- 3. la réalisation des objectifs des Ateliers** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :

A. Volet artistique

- liste des concerts
- liste des festivals / cycles thématiques
- détail de la programmation
- liste des concerts donnés dans le cadre de la Fête de la musique + liste des éventuelles participations à d'autres manifestations

B. Volet scientifique

- édition des *Cahiers de musiques traditionnelles*
- liste des ouvrages publiés
- nombre de CD édités
- nombre de pages Internet créées ou mises à jour, nombre de visiteurs par mois

C. Volet pédagogique

- nombre et description des ateliers de musique et de danse, nombre d'inscriptions
- liste des disciplines du stage annuel, nombre d'inscriptions, ventilation par domaine

D. Volet socioculturel

Soutien aux artistes du monde résidant en région genevoise :

- nombre de dossiers constitués avec l'aide des Ateliers

- nombre de locaux mis à disposition, nombre de bénéficiaires, bref rapport sur l'utilisation
- nombre de concerts ou manifestations annoncées sur le site Internet
- nombre de concerts organisés avec l'aide des Ateliers
- nombre de CD enregistrés
- liste des contacts pris avec des organisateurs de concerts et de festivals

Collaborations :

- nombre de collaborations avec des partenaires genevois ou régionaux
- liste des partenariats avec des institutions organisant des concerts en Suisse et à l'étranger

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Pierre Skrebers
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

e-mail : pierre.skrebers@dac.ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

ADEM

Monsieur Laurent Aubert
Directeur
Ateliers d'ethnomusicologie
10, rue de Montbrillant
1201 Genève

e-mail : la.adem@mail-box.ch
tél. : 022 919 04 94
fax : 022 919 04 95